

CLUB SPORTIF MUNICIPAL LE PECQ

TRAMPOLINE ET SECTION ACROBATIQUE

REGLEMENT INTERIEUR AU 21/05/2019

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de la section Sports Acrobatiques du Club Sportif Municipal du Pecq, sise Stade Marcel Villeneuve 78230 Le Pecq

I - DISPOSITIONS GENERALES

Art 1.1 LE REGLEMENT INTERIEUR EST APPLICABLE A TOUS LES MEMBRES DE LA SECTION

Art 1.2 INSCRIPTION

Tout membre doit s'inscrire par l'interface internet « WEB AS »

- Compléter la fiche d'inscription (interface internet)

- Remettre (télécharger) :

un certificat médical d'aptitude à la pratique du trampoline datant de moins de 3 mois,

Le document d'assurance FFGYM

- Régler le montant de la cotisation pour la saison en cours (3 chèques ou 3 virements maximum fin septembre, fin octobre et fin novembre)

- Accepter le règlement intérieur.

Tout membre avec un dossier incomplet ne pourra débiter la pratique de son activité.

Toute adhésion vaut acceptation des conditions d'inscription en termes de pratique sportive, de discipline et d'assurance.

Les entraîneurs ainsi que les membres du bureau sont habilités à prendre toute mesure jugée nécessaire au bon déroulement des séances ; ils veillent à l'application du règlement.

Les mineurs désirant s'inscrire devront obligatoirement être présentés par le parent responsable ou le tuteur légal.

La cotisation – en dehors des frais de licence – représente une adhésion à l'association. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt des cours quelle qu'en soit la raison (y compris sanitaire) ou l'origine. Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire proposée au début de l'année lors de l'inscription disponible sur le site de la Fédération Française de Gymnastique.

Art 1.3 RESPONSABILITES

Responsabilité des parents

Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence d'un entraîneur dans la salle.

La responsabilité de la section n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'entraîneur.

La responsabilité de la section s'arrête également à la fin des cours. Il n'est pas prévu de période de garde.

Pour des raisons pédagogiques les parents ne doivent pas rester sur le plateau pendant les entraînements

Responsabilité de l'encadrement

Les gymnastes doivent toujours sous la responsabilité d'un entraîneur majeur et diplômé.

A la fin de l'entraînement ou d'une compétition, l'entraîneur doit s'assurer, avant de quitter la salle, de la prise en charge par les parents des gymnastes mineurs qu'il encadre.

La section n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis dans les vestiaires.

La section s'engage à respecter la loi en vigueur sur les fichiers nominatifs informatisés et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste de ses adhérents à une entité extérieure à la Fédération Française de Gymnastique ou à ses structures déconcentrées.

Art 1.4 REGLES DE CONDUITE

Les membres de la section sont tenus de respecter les règles d'utilisation des équipements mis à leur disposition pour l'entraînement ou les compétitions.

Ils se doivent de respecter les règles de « fair-play » (esprit sportif) et de courtoisie inhérente à la pratique des activités physiques et sportives.

Une tenue de sport décente est obligatoire pendant la pratique de l'activité.

Pour des raisons de sécurité, sont interdits : les bijoux (boucles d'oreilles, bagues, piercing, montre, etc. ...), couvre-chef et tout objet pouvant gêner la pratique de ce sport.

Les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée dans le gymnase.

Le manquement à ces règles peut entraîner pour les personnes concernées des sanctions disciplinaires.

Art 1.5 SANCTIONS

Le bureau de la section est seul habilité à envisager une sanction conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Gymnastique.

Art 1.6 ENGAGEMENT SPORTIF DES GYMNASTES (COMPETITEURS)

Un gymnaste engagé en compétition individuelle ou en équipe, s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux différentes compétitions pour lesquelles l'entraîneur le sélectionne. Cela nécessite une grande rigueur de la part des gymnastes tout au long de l'année mais aussi une grande disponibilité des parents (des stages pouvant être mis en place durant les vacances scolaires).

Un gymnaste absent à un entraînement doit prévenir son entraîneur le plus rapidement possible.

En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, le gymnaste majeur ou les parents du gymnaste mineur, doivent prévenir immédiatement l'entraîneur et fournir, avant le début de la compétition, un certificat médical. En cas de non présentation du certificat médical, il s'engage (s'il est majeur, ou ses parents s'il est mineur) à rembourser les frais d'engagement à la Section.

Art 1.7 LICENCE-ASSURANCE

Licence-mutation

La licence FFGYM est obligatoire à toute pratique sportive.

Pour tous les licenciés les mutations ne peuvent s'effectuer qu'entre le 1^{er} juin et le 30 septembre selon le règlement fédéral.

Le licencié doit envoyer au club qu'il veut quitter sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé de réception ou la remettre au président du bureau contre récépissé. La date du dépôt ou de l'envoi fait foi du respect de la période visée ci-dessus.

Assurance

La section oblige les adhérents (licencié ou représentant légal) à prendre connaissance et à signer le formulaire détachable de la notice d'information sur les garanties d'assurance proposées par la FF Gym.

Le Président de la section veille à couvrir sa responsabilité civile et celle des membres de la section par une licence fédérale dirigeant ou autre assurance à cet effet.

Il veille également à la couverture d'assurance accident pour tous les membres de la section pour la pratique des sports, tant à l'entraînement qu'en compétition officielle, ainsi que le risque « Trajet ».

Pour l'organisation d'une fête ou d'une autre épreuve sportive officielle, le Président de la Section effectue les démarches nécessaires au nom du club pour se mettre en règle et éviter toute poursuite, notamment en ce qui concerne les autorisations utiles des Fédérations, Pouvoirs Publics, Droits d'Auteurs, fisc et toutes taxes en vigueur.

II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Art 2.1 COMPOSITION DU BUREAU

La section trampoline est dirigée par un bureau dont les membres sont élus à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle.

Ce bureau comprend au maximum 9 membres renouvelable au tiers chaque année.

Art 2.2 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de la section se réunit une fois par an. La date est fixée par le bureau de la section, en principe en fin d'année civile et avant l'Assemblée Générale du Comité directeur du Club.

Art 2.3 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du bureau sont élus par les membres actifs de la section, au premier tour et à la majorité relative, quel que soit le nombre des présents.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre actif de la section ne peut être en possession de deux pouvoirs au maximum.

Sont considérés membres actifs, les sociétaires licenciés de la section âgés de 16 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le jour de l'Assemblée Générale de la section, le vote a lieu à bulletin secret si celui-ci est demandé par au moins un membre.

La liste des personnes se présentant aux élections doit être définitive trois semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Section.

Les membres du bureau vérifient que les conditions requises sont remplies par les électeurs, ainsi que la validité des pouvoirs.

Les scrutateurs sont chargés du dépouillement sous contrôle du bureau.

Ils sont tenus au secret, détruisent les documents de vote, mention en est portée sur le procès-verbal.

En cas d'égalité de voix, un tirage au sort sera effectué pour respecter le nombre maximum des membres du bureau.

Le Bureau élu lors de l'Assemblée Générale de la section se réunit dans le mois qui suit cette assemblée pour désigner parmi les élus :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le secrétaire
- Le Trésorier (élu pour deux ans)
- et préciser les responsabilités affectées aux autres membres

Le bureau est renouvelable par tiers, chaque année. S'il n'y a pas de candidature nouvelle, les membres sortant sont rééligibles.

Afin de permettre le renouvellement par tiers du Bureau chaque année, un numéro d'ordre est attribué à chaque membre élu, le Président, le Secrétaire portent respectivement les numéros 8 et 9.

Les membres du bureau de la section doivent avoir 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'Assemblée Générale ou ils seront présentés à son vote. Les entraîneurs rémunérés ne sont pas éligibles au bureau.

Art 2.4 ORGANISATION DU BUREAU

Le bureau et le Président décident du nombre des réunions et de leurs dates.

Le secrétaire est chargé de la tenue du registre des procès-verbaux de la réunion du bureau de la Section, de l'envoi des convocations, de la correspondance et de toutes les formalités administratives de la section.

Le Président de la Section devra rendre compte de l'action de la Section à chaque réunion du Comité directeur du Club (Bureau du CSMP).

Il fait procéder au vote, en vue de l'Assemblée Générale du Club, un compte rendu moral pour la saison sportive écoulée.

Les membres du bureau démissionnaires en cours d'exercice seront remplacés, parmi les membres du Bureau, par un simple vote et ne peuvent être rééligibles l'année suivante.

Le Président de la Section est chargé de veiller au bon entretien des installations sportives et du matériel mis à sa disposition.

Il devra d'autre part s'assurer de la bonne tenue des membres de la section sur les stades, gymnases, lors des déplacements.

L'entraîneur a toute latitude pour garantir et faire respecter le bon déroulement de la séance et en faire part au Bureau de la Section.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 TRESORIER

Le trésorier est dépositaire des fonds de la section. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il encaisse les cotisations des membres actifs, dons, droits d'entrée et produit des fêtes.

Le trésorier tient à jour le registre des membres actifs de la Section avec date d'entrée et de sortie.

Les comptes sont vérifiés et signés pour accord en fin d'exercice par le Président de la section.

Art 3.2 MONTANT DE LA COTISATION

La cotisation des membres actifs de la section est fixée par le Bureau, mais doit être notifié au Comité Directeur du Club pour ratification.

IV - REVISION/DIFFUSION

Art 4.1 REVISION

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'approbation du Bureau de la Section puis au Comité-Directeur du Club.

Elles sont présentées à l'occasion de l'assemblée générale de la Section.

Art. 4.2 DIFFUSION

Le règlement intérieur est affiché au gymnase Marcel Villeneuve.

Lors de l'inscription son acceptation est obligatoire (case à cocher)

Il est consultable sur la **plate forme « WEB AS »** et sur le site internet de la section Sports Acrobatiques du Club Sportif Municipal du Pecq.